

## Un site de formation



**UFA\* du lycée Les  
Buissonnets**

7, boulevard Daviers  
49100 ANGERS



## Rattaché au CFA de l'ESA



55, rue Rabelais  
49000 ANGERS



**Pour vous inscrire contactez :**

Laura ROGER

Responsable apprentissage  
02.41.24.19.70 / 07.57.42.08.90  
roger.lesbuissonnets@cneap.fr

## Apprentissage

### Bac Pro Technicien Conseil Vente



**Angers**

2 ans de la première à la terminale

# Bac Pro

1an  
en première ou en terminale

## Technicien Conseil Vente

A qui s'adresse  
l'apprentissage en  
Bac pro ?

Aux personnes âgées de 16 à 29 ans :

- ◆ Ayant réalisé une année de seconde (professionnelle, générale ou technologique) ou ayant obtenu un CAP.
- ◆ Intéressées par le conseil et la vente.
- ◆ Motivées et prêtes à s'engager en tant que salariées d'une structure.

Former des vendeurs-conseils à double compétence :

Objectifs de la  
formation

- ◆ Maîtriser des **techniques générales de la vente et du marketing**,
- ◆ Se spécialiser dans la **vente de produits alimentaires**.

Les tâches confiées

- ◆ Gérer les produits frais, ultrafrais et surgelés ; les produits traiteur ou de fabrication fermière, artisanale ou industrielle.
- ◆ Organiser la conservation, la transformation et la préparation des produits depuis la réception jusqu'à la vente.
- ◆ Installer le point de vente.
- ◆ Suivre et appliquer les réglementations relatives aux produits, aux points de vente, aux consommateurs et à l'environnement.
- ◆ Animer des propositions de promotion.
- ◆ Informer et conseiller le client.

Formalités

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée, par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer au jeune une formation professionnelle.

Les 6 formalités à accomplir :

- ◆ Demander le formulaire de contrat d'apprentissage (Cerfa FA 13a) à l'UFA.
- ◆ Remplir le contrat d'apprentissage, le signer et faire signer l'apprenti.
- ◆ Immatriculer et affilier l'apprenti au régime général de la sécurité sociale et à une caisse de retraite complémentaire.
- ◆ Faire passer une visite médicale à l'apprenti.
- ◆ Demander une autorisation à l'inspection du travail (uniquement pour machines dangereuses).
- ◆ Transmettre à l'UFA les 3 exemplaires du Cerfa.

*« Devenir maître d'apprentissage, c'est former un jeune en transmettant son savoir, son savoir faire et l'accompagner dans son insertion professionnelle. »*

L'apprenti s'engage  
à :

- ◆ Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise.
- ◆ Travailler pour l'employeur et effectuer les travaux confiés.
- ◆ Suivre la formation à l'UFA et respecter le règlement intérieur.
- ◆ Se présenter à l'examen prévu.

*« Etre apprenti, c'est mettre toutes les chances de son côté pour réussir sa vie professionnelle. Plus qu'un diplôme, un métier ! »*

## Les rôles du maître d'apprentissage

### ACCOMPAGNER

- ◆ Informer l'apprenti sur l'entreprise.
- ◆ Lui faire comprendre son fonctionnement.
- ◆ L'intégrer au sein des équipes de travail.
- ◆ Lui faciliter l'accès à l'information.

### FORMER

- ◆ Confier à l'apprenti des missions cohérentes avec sa formation et les exigences de l'UFA.
- ◆ S'assurer de son acquisition des savoirs faire et savoirs être.
- ◆ Définir avec lui les moyens à mettre en œuvre.
- ◆ Evaluer ses réalisations.

*« Transmettre son savoir faire, c'est donner un métier. »*

L'UFA désigne, pour chaque apprenti, un **professeur référent** chargé de son suivi avec le maître d'apprentissage.

Chaque année, **deux rencontres sont organisées** (plus si nécessaire en fonction des besoins) entre les 3 partenaires au sein de l'entreprise. Ces entretiens permettent de fixer les objectifs et d'évaluer la progression de l'apprenti. Le maître d'apprentissage peut participer à l'évaluation finale de l'apprenti.

Au début de la formation, l'UFA remet au maître d'apprentissage, un **dossier de liaison** qui permet d'assurer un suivi régulier du jeune en entreprise et à l'UFA.

## Les qualités requises

Être **disponible** et à l'**écoute**.

Avoir le **sens des responsabilités** et l'**esprit d'équipe**.

Avoir une bonne **résistance physique**.

Connaitre les **caractéristiques et les bénéfices** de ses produits.

Faire preuve de **maturité, d'enthousiasme**, de **patience** et **être force de persuasion**.

Avoir un **sens relationnel** développé.

## Poursuite d'études

- ◆ BTS MCO (Management Commercial Opérationnel).
- ◆ BTS NDRC (Négociation et Digitalisation de la Relation Client).
- ◆ BTS STA (Sciences et Technologie des Aliments).
- ◆ DUT Techniques de commercialisation.
- ◆ Certificats de spécialisation (vins, fruits et légumes, agroéquipements et agrofournitures, produits fermiers, etc...).

## Débouchés

- ◆ Vendeur-conseil en magasin.
- ◆ Second de rayon.
- ◆ Adjoint de rayon.
- ◆ Adjoint au manager de rayon.
- ◆ Epicier.

*Avec de l'expérience et une formation complémentaire, il pourra accéder à un poste de responsable de rayon ou de gérant de magasin.*

Entre le CFA, l'apprenti et le maître d'apprentissage : un vrai partenariat !

## Rémunération

% SMIC	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27 %	43 %	53 %	100 %
2ème année	39 %	51 %	61 %	100 %

Les coûts sont essentiellement pris en charge par le conseil régional des Pays de la Loire, l'impôt (taxe d'apprentissage) et le fond social Européen .

*Aucune contribution complémentaire n'est demandée aux entreprises. La formation est gratuite pour l'apprenti. Il peut rester à sa charge des frais annexes.*

### AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

Cette aide forfaitaire est versée par l'état à l'employeur au titre d'un contrat d'apprentissage conclu dans une entreprise de moins de 250 salariés et visant un diplôme équivalant ou plus au baccalauréat.

Elle est fixée au maximum à **4 125 € la 1ère année** et **2 000 € la deuxième année**.

L'aide est versée avant le paiement de la 1ère rémunération et, chaque mois, dans l'attente des données mentionnées dans la déclaration par l'employeur.

### EXONERATION DE TOUT OU PARTIE DES COTISATIONS SOCIALES

L'exonération spécifique attachée au contrat d'apprentissage a été supprimée au 1er janvier 2019 au profit de la réduction générale.

- ◆ L'exonération des charges salariales reste entière (salaire ne devant pas dépasser 79 % du SMIC).
- ◆ L'exonération patronale et le forfait sont remplacés par la réduction générale des cotisations patronales.

## Rechercher un apprenti

### Pour recruter un apprenti l'entreprise peut :

- ◆ Demander à l'UFA de lui transmettre des candidatures qui correspondent au profil souhaité.
- ◆ Repérer un jeune motivé par l'apprentissage. Et se rapprocher de l'UFA pour envisager la formation du jeune.

L'UFA peut se garder le droit de donner son avis quant au projet professionnel et au niveau scolaire du jeune.

*Il est impératif que le poste proposé par l'entreprise corresponde au diplôme préparé et que le maître d'apprentissage remplisse les conditions de formation et d'expérience professionnelle requises.*

## Horaires et rythme de l'alternance

- ◆ L'apprenti sera présent au sein de votre structure **une ou plusieurs semaines consécutives** (un calendrier vous sera transmis prochainement).
- ◆ Il peut travailler le week-end avec l'obligation, pour les moins de 18 ans, d'avoir **2 jours de congés consécutifs**.
- ◆ Les cours reprendront **le lundi après-midi** afin de permettre à l'apprenti de travailler le samedi matin lorsqu'il retourne en cours.
- ◆ **Les horaires de nuits** (21h–6h) sont interdits pour les mineurs.
- ◆ Le contrat peut débuter, au plus tôt, **trois mois** avant le début de la formation.

*L'UFA du lycée Les Buissonnets propose un parcours sécurisé.*

*Si le contrat d'apprentissage est rompu, une poursuite en classe de 1ère ou terminale Bac Pro en formation initiale est possible.*